



**AVIS AU PUBLIC
EN MATIÈRE D'URBANISME**

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

La délibération du Conseil communal prise en séance du 4 octobre 2023 portant approbation du plan d'aménagement particulier "Im Thal" à Pintsch, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 14 décembre 2023 (réf. : 19488/86C).

Les documents relatifs audit plan d'aménagement particulier sont à la disposition du public à la maison communale (7, op der Gare / L- 9776 Wilwerwiltz) et sur le site internet www.kiischpelt.lu.

Il devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois.

Wilwerwiltz, le 8 janvier 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Publications 2024

N°	5
Entrée	19.12.23
Publ.	12.01.24
Durée	3
Fin publ.	15.01.24